

VISIONMED GROUP

Société anonyme au capital de 20.331.993,60 euros
Siège social : 1, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux
514 231 265 R.C.S. Nanterre

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,80 euro à 0,10 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital ;
2. Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (*Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,80 euro à 0,10 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital*)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

1. **constate** que le capital social s'élève au 30 novembre 2020 à 20.331.993,60 euros divisé en 25 414 992 actions chacune de 0,80 euro de valeur nominale ;
2. **décide**, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, afin d'apurer partiellement les pertes antérieures, de réduire le capital social d'un montant de 17.790.494,40 euros ;
3. **décide** de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0,80 euro à 0,10 euro ;
4. **décide** que le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - réaliser en conséquence, au plus tard dans les trois (3) mois de la présente assemblée générale, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite décision et d'en dresser procès-verbal ;
 - sursoir, le cas échéant, à la réalisation de ladite réduction de capital ;

- constater le nouveau capital social résultant de la réduction de capital sur la base du capital au moment de la réalisation de la réduction du capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société ;
- fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, ;
- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Deuxième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.